

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	29/08/2024
Date d'affichage :	29/08/2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2024

Le neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Pierre FABRE à Cindy RONDET

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

1. Point RH
 - a. Création emplois permanents
2. PLAN REVE – Estimation S. D. E.
3. Protection réseau : installation informatique
4. Décision modificative
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)
6. Convention avec la SNCF Réseau portant sur les ouvrages d'art
7. Installation vidéo protection
8. Affaires diverses

Délibération N° 2024 / 28 – Création de 2 emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'Agents Techniques à temps complet :

- 1 agent en charge des espaces verts et petit entretien de voirie et bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2025,

- 1 agent polyvalent : espaces verts et entretien du matériel à compter du 1er décembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoints Techniques Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il conviendrait de fixer les rémunérations maximales à l'indice brut 432, indice majoré 387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/12/2024 et du 01/01/2025

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge des espaces verts et petit entretien bâtiments et voirie	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps complet
Agent en charge des espaces verts et du matériel	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 2024 / 29 – Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan REVE

Lotissement Rue Moïse Cerveau – Dossier N° 2024 – 03 - 006

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre du Plan REVE.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN REVE	
• Montant total HT des travaux :	39 220.27 €
• Prise en charge par le SDE 18 : 70 % du montant HT	27 454.19 €
• Participation de la commune : 30 % du montant HT	11 766.08 €

HORS PLAN REVE	
• Montant total HT des travaux :	1 743.10 €
• Prise en charge par le SDE 18 : 50 % du montant HT	871.55 €
• Participation de la commune : 50 % du montant HT	871.55 €

Soit ::

- une prise en charge totale du SDE 18 sur le montant HT : 28 325.74 €
- une participation de la collectivité sur le montant HT : 12 637.63 €
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Délibération N° 2024 / 30 – Prestation Installation Réseau – Protection Informatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'Entreprise SOS CONNEC-TIC relative à une prestation installation réseau : protection informatique dont le montant s'élève à 1 079.88 €.

Délibération N° 2024 / 31 – Décision modificative du budget commune

Suite à l'annulation d'un permis de construire, il convient de rembourser la somme de 794.43 € au Centre des Finances Publiques correspondant au trop perçu sur la taxe d'aménagement.

Le mandat correspondant doit être établi sur l'article 10226 – dépense d'investissement, les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus dans le budget primitif, une décision modificative est nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la décision modificative suivante :

- Crédits réduits de 795 €
 - Section d'investissement dépense compte 2151
- Crédits ouverts de 795 €
 - Section d'investissement dépense compte 10226

Délibération N° 2024 / 32 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2024

Conformément aux articles L.2333-84 ET I ;2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Le montant dû chaque année à la collectivité doit être fixé par délibération du Conseil Municipal selon la **formule suivante** [(0.035 x L) + 100] x CR

Le Coefficient de Revalorisation étant de 1.42 pour l'année 2024.

Fixant le montant de la redevance pour 2024 à **456.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Délibération N° 2024 / 33 – Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de convention faite par la SNCF Réseau qui prendrait en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage se situant sur la ligne ferroviaire N° 689 000 au kilomètre 243+094.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise le Maire à signer cette dernière et tous documents se rapportant à cet effet

Délibération N° 2024 / 34 – Vidéoprotection Pose de caméras supplémentaires

Suite à des actes malveillants cet été, le conseil municipal a fait le constat que deux zones ne sont pas couvertes par la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'étude relative à la fourniture et à la pose de deux caméras supplémentaires suivant l'audit réalisé par la référente sûreté.

Le maire est chargé d'effectuer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture et de solliciter un devis à la Société SRTC.

La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moullins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 28/11/2024 Date affichage en mairie : 28/11/2024